



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

informatique

Question écrite n° 19377

Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur le problème de la délocalisation de l'entreprise Pixibox Saint-Malo vers Angoulême. La société Pixibox est une société de production de dessins animés dont le développement est fondé sur l'emploi intensif de l'informatique pour aider les intervenants du processus de fabrication à tous ses stades. Elle s'est installée à Saint-Malo, il y a huit ans, et a bénéficié d'importantes subventions, y compris pour la formation du personnel qui colorie les dessins conçus, photographiés et montés ailleurs (en Corée, au Vietnam et, maintenant, en Pologne). Pixibox s'est imposée peu à peu, travaillant aujourd'hui pour toutes les chaînes de télévision françaises, mais aussi pour Walt Disney. Tout laisse à penser que le but de la délocalisation de Pixibox Saint-Malo n'est autre chose que la recherche de primes d'installation et de main-d'oeuvre qualifiée à bas prix. Un lycée d'Angoulême forme des infographistes, la direction de Pixibox Saint-Malo ne cache pas l'intérêt qu'elle porte vers cette main-d'oeuvre qualifiée qu'elle pourrait utiliser à bas salaire, sans être obligée d'avoir recours à un complément de formation professionnelle à son personnel malouin. Après avoir bénéficié d'avantages non négligeables de la ville de Saint-Malo et du département, l'attrait de nouvelles primes (locale, régionale, européenne) détermine les choix actuels de la direction de Pixibox, dans son développement de la technologie 3 D. Les efforts réalisés par la ville de Saint-Malo dans le domaine de l'informatique et de la communication sont des joints positifs pour le développement du traitement de l'image dans la ville. Les technologies de transmission de l'information sont d'une telle puissance que les dirigeants de Pixibox, qui travaillent régulièrement avec la Chine notamment, ne peuvent invoquer cet argument pour faire accepter ce qui relève d'abord de la recherche de primes à la délocalisation. Il lui demande d'intervenir afin que l'activité de Pixibox puisse se poursuivre à Saint-Malo.

Texte de la réponse

L'entreprise Pixibox examine en effet la possibilité de transférer son activité de mise en couleur des dessins animés à Angoulême, mais aucune décision n'a encore été prise à ce jour. Je suis conscient du préjudice qu'un éventuel transfert de l'activité de la société Pixibox pourrait causer à la ville de Saint-Malo, mais il ne m'est pas possible d'intervenir sur ce type de décision qui relève de la liberté d'une entreprise de choisir son implantation sur le territoire français. Néanmoins, je puis vous assurer que je suivrai avec la plus grande attention l'évolution de cette affaire.

Données clés

Auteur : [M. Alain Bocquet](#)

Circonscription : Nord (20^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19377

Rubrique : Industrie

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 septembre 1998, page 5165

Réponse publiée le : 4 janvier 1999, page 87